



CONSEIL de l'Égalité des CHANCES ENTRE HOMMES ET FEMMES  
RAAD VAN de Gelijke KANSEN VOOR MANNEN EN VROUWEN  
RAT für CHANCENGLEICHHEIT ZWISCHEN MÄNNER UND FRAUEN

**AVIS N° 30 DU CONSEIL DU 24 JANVIER 2000 SUR L'IMPACT DE LA  
RÉDUCTION DE L'EFFET DÉVOLUTIF DES VOTES EN CASE DE TÊTE SUR LA  
REPRÉSENTATION FÉMININE DANS LES ASSEMBLÉES  
(ENTERINE PAR LE CONSEIL LE 7 AVRIL 2000)**

**AVIS N° 30 du Bureau du 24 janvier 2000 sur l'impact de la réduction de l'effet dévolutif des votes en case de tête sur la représentation féminine dans les assemblées (entériné par le conseil le 7 avril 2000)**

**1. Analyse de la proposition retenue par le gouvernement pour accroître la participation des femmes à la vie politique**

**1.1 Le contenu de la déclaration gouvernementale**

Dans le courant de la législature, le gouvernement prévoit le dépôt d'un projet de loi "visant à réduire de moitié le poids du vote en case de tête et à supprimer le système des suppléants". Cette pondération de l'effet dévolutif du vote en tête de liste permettra au citoyen de mieux déterminer qui le représentera au Parlement et "contribuera par ailleurs à une représentation politique renforcée des femmes".

Telle est en substance la recette choisie par le nouveau gouvernement pour tendre vers la démocratie paritaire.

Dans la pratique, il s'agit de diminuer l'impact de la place occupée sur la liste électorale pour l'élection de tel ou tel candidat. En effet, dans le système actuel, et plus particulièrement pour les élections fédérales et régionales, la place du candidat sur la liste détermine le plus souvent son élection au détriment d'un candidat moins bien placé mais ayant réalisé plus de voix de préférence et cela grâce à l'apport des voix de la case de tête, attribuées de manière prioritaire aux candidats en respectant l'ordre de la liste.

Comme le précise l'article 172 du Code électoral, l'attribution des votes portés en case de tête se fait d'après un mode dévolutif. "Les votes de liste sont ajoutés aux suffrages nominatifs obtenus par le premier candidat de la liste, à concurrence de ce qui est nécessaire pour parfaire le chiffre d'éligibilité de cette liste, qui s'obtient en divisant le chiffre électoral de la liste par le nombre, plus un, des sièges qui lui sont définitivement attribués ; l'excédent ; s'il y en a, est attribué dans une mesure semblable au deuxième candidat ; et ainsi de suite jusqu'à ce que tous les votes de liste aient été attribués".

**1.2. Projections sur l'impact d'une neutralisation totale de l'effet dévolutif du vote en case de tête sur la représentation politique des femmes**

En nous basant sur les résultats des élections du 13 juin 1999, nous avons calculé quelle aurait été l'influence de la suppression totale de l'effet dévolutif de la case de tête sur la représentation féminine à l'issue des dernières élections.

Il convient toutefois de remarquer que les résultats de cette projection dépendent à la fois de la position des candidates sur les différentes listes et des scores des différents partis aux dernières élections. Cette projection n'a donc nullement une portée globale. Rien n'indique que dans telle ou telle autre circonstance, les observations faites pourraient être reproduites.

En annexe, vous trouverez des tableaux récapitulatifs reprenant par assemblée les élus ayant bénéficié de l'application du principe de l'effet dévolutif de la case de tête au détriment d'autres candidats ayant réalisé de meilleurs scores en termes de voix de préférence.

Les noms figurant en italique reprennent les suppléants appelés à siéger en remplacement de candidats titulaires.

A. Le Sénat

Le principe de l'effet dévolutif de la case de tête a bénéficié à 6 candidats effectifs et à 1 candidat suppléant, soit dans 15,22% des cas. En l'absence de tout report des votes de listes, 3 femmes supplémentaires auraient été élues.

B. La Chambre des Représentants

Le principe de l'effet dévolutif de la case de tête a bénéficié à 9 candidats effectifs et à 7 candidats suppléants, soit dans 12,90% des cas. En l'absence de tout report des votes de listes, 5 femmes supplémentaires auraient été élues. La proportion de députées aurait augmenté de 3,4% atteignant 26,7%.

C. Le Parlement wallon

Le principe de l'effet dévolutif de la case de tête a bénéficié à 8 candidats effectifs et à 3 candidats suppléants, soit dans 12,94% des cas. En l'absence de tout report des votes de listes, 3 femmes supplémentaires auraient été élues. La proportion de députées aurait augmenté de 4% atteignant 14,7%.

D. Le Parlement flamand

Le principe de l'effet dévolutif de la case de tête a bénéficié à 21 candidats effectifs et à 4 candidats suppléants, soit dans 18,66% des cas. En l'absence de tout report des votes de listes, 11 femmes supplémentaires auraient été élues. La proportion de députées aurait augmenté de 8,8% atteignant 29%.

E. Le Parlement bruxellois

Le principe de l'effet dévolutif de la case de tête a bénéficié à 14 candidats effectifs et à 4 candidats suppléants, soit dans 21,43% des cas. En l'absence de tout report des votes de listes, 5 femmes supplémentaires auraient été élues. La proportion de députées aurait augmenté de 6,7% atteignant 42,7%.

F. La fraction belge du Parlement européen

Le principe de l'effet dévolutif de la case de tête a bénéficié à 4 candidats effectifs et à 3 candidats suppléants, soit dans 15,22% des cas. En l'absence de tout report des votes de listes, 1 femme supplémentaire aurait été élue. La proportion de députées augmenterait de 4% atteignant 32%.

G. Le Conseil de la Communauté germanophone

Le principe de l'effet dévolutif de la case de tête a bénéficié à 4 candidats effectifs et à 2 candidats effectifs appelés en suppléance, soit dans 22,22% des cas. En l'absence de tout report des votes de listes, les élus compteraient quatre femmes en moins. La proportion de députées serait passée de 32% à 16%.

## H. Pour l'ensemble des assemblées

Toutes assemblées confondues, 66 candidats effectifs sur 514 (soit 12,84%) et 24 candidats suppléants sur 59<sup>1</sup> (soit 40,68%) ont bénéficié de l'apport des votes portés en case de tête pour être élus au détriment de candidats ayant réalisé de meilleurs scores en termes de voix de préférence mais moins bien placés sur la liste.

17 candidates (dont 5 suppléantes) ont bénéficié de l'apport des votes de liste pour être élues au détriment de 3 candidates et de 14 candidats. Au contraire, 41 candidates (dont 4 suppléantes) ont été victimes de l'application du principe de l'effet dévolutif de la case de tête au bénéfice de 3 candidates et de 38 candidats.

En l'absence totale de tout effet dévolutif de la case de tête, 24 candidates supplémentaires auraient été élues. La représentation féminine au sein des différentes assemblées serait passée de 121 à 145 sur 514 sièges, soit de 23,54% à 28,21% ce qui constitue une augmentation globale de 4,67%.

## 2. **Avis du Conseil de l'Égalité des Chances**

### 2.1. La persistance de la sous – représentation des femmes en politique en tant que déficit démocratique

Le Conseil constate qu'à l'issue des dernières élections et malgré la loi du 24 mai 1994 *visant à promouvoir une répartition équilibrée des hommes et des femmes sur les listes de candidatures aux élections*, les femmes restent sous - représentées au sein des différentes assemblées politiques. Alors qu'elles représentent plus de la moitié de la population belge, elles sont moins d'une sur quatre à exercer un mandat parlementaire.

Cette sous - représentation chronique des femmes représente un véritable déficit démocratique. Comme le rappelle la Charte de Rome de 1996, renouvelée par les engagements de la conférence de Paris en avril 1999, une participation égale des hommes et des femmes à la prise de décision politique est nécessaire au renouveau de la démocratie. Un partage du pouvoir et des responsabilités entre les hommes et les femmes permettra non seulement la prise en compte des besoins des femmes dans l'ensemble des politiques mais contribuera à améliorer la qualité de vie de l'ensemble de la population.

L'enjeu de la parité ne peut se réduire à la simple formule arithmétique de 50% d'hommes et de 50% de femmes siégeant dans les assemblées politiques. La parité n'est pas une fin en soi. C'est certes un principe démocratique mais c'est aussi un moyen pour porter d'autres questions sur la place publique, pour mener une politique plus égalitaire dans les faits et pour envisager la gestion de la chose publique d'une autre manière.

Le Conseil rappelle que la question de la parité reste une priorité pour les instances internationales comme l'ONU ou l'union européenne. Dans cette optique, il demande au gouvernement de respecter les engagements qu'il a pris à l'occasion de la conférence mondiale sur les femmes à Pékin en 1995 et suivre la recommandation du Conseil de l'Union européenne du 2 décembre 1996.

---

<sup>1</sup> Il s'agit ici des suppléants élus qui ont effectivement été appelés à siéger.

## 2.2. La neutralisation de l'effet dévolutif du vote en case de tête, une solution à la sous – représentation chronique des femmes en politique ?

Les projections sur l'impact d'une neutralisation totale de l'effet dévolutif du vote en tête de liste démontrent qu'une telle neutralisation aurait permis à 24 candidates supplémentaires de décrocher un mandat de parlementaires à l'occasion des dernières élections. La proportion d'élues serait alors passée de 23,54% à 28,21% soit une croissance de près de 5%.

Le Conseil est d'avis qu'il s'agit là d'un léger progrès dû principalement aux bons scores en termes de voix de préférence remportées par les candidates lors des dernières élections.

La neutralisation de l'effet dévolutif du vote en case de tête permettrait vraisemblablement à un plus grand nombre de candidates d'être élues et renforcerait la transparence dans le choix des élus. Toutefois, le Conseil est très conscient des dérives éventuelles d'un tel système. Si le nombre de voix devient le seul facteur déterminant dans l'élection d'un ou d'un(e) candidat(e), la médiatisation nécessaire à toute élection renforcera les personnalités les plus en vues, les plus médiatisées ou celles qui disposent de fonds personnels pour financer leur campagne électorale et cela au détriment des nouveaux et nouvelles venu(e)s et d'hommes et de femmes accomplissant un travail parlementaire de fond dans l'ombre.

Pour ne pas tomber dans ces travers, une décision de neutraliser l'effet dévolutif des votes portés en case de tête devrait en tout cas s'accompagner d'un débat sur la nécessité d'adopter de nouvelles culture et pratiques politiques.

Par ailleurs, le Conseil rappelle que les projections faites portent sur une neutralisation totale des votes portés en tête de liste alors que la déclaration gouvernementale ne prévoit que sa réduction de moitié ce qui réduira forcément l'impact en termes de représentation féminine tel que présenté. Les projections sont également tributaires des résultats des dernières élections non seulement en termes de sièges mais également en termes de voix.

Une neutralisation de l'effet dévolutif des votes de listes aurait certes permis l'élection individuelle de certaines candidates ayant réalisé de bons scores électoraux mais ne garantit nullement aux femmes une représentation minimale. En outre, les bénéfices attendus en termes d'élues d'une telle mesure, même appliquée totalement, démontrent qu'elle s'avère insuffisante pour réaliser la démocratie paritaire, à savoir une représentation égale des hommes et des femmes en politique.

## 2.3. L'alternance entre les sexes sur l'ensemble des listes électorales, la voie la plus sûre vers la parité en politique

Le Conseil est d'avis qu'une suppression de l'effet dévolutif de la case de tête est une mesure en tout cas insuffisante. En effet, cette mesure ne garantit en rien une représentation minimale des femmes au sein des assemblées élues et n'atteint nullement l'objectif de démocratie paritaire. Le Conseil estime au contraire que si l'on veut garantir une représentation plus équilibrée des sexes dans les assemblées politiques, il convient de revoir la loi des quotas sur les listes électorales.

Il rappelle que si la loi du 24 mai 1994 *visant à promouvoir la présence équilibrée des hommes et des femmes sur les listes électorales* n'a pas eu l'effet escompté, c'est parce que le quota de maximum deux tiers de candidats du même sexe ne portait pas sur les places théoriquement éligibles.

Il propose dès lors d'imposer par la voie législative l'alternance des sexes sur l'ensemble de la liste électorale.

Des projections réalisées en 1995 pour la Chambre et le Sénat démontrent que l'alternance des sexes sur l'ensemble de la liste constitue la mesure la plus efficace pour tendre vers la parité homme – femme dans les assemblées politiques. En effet, alors que les bénéfices attendus d'une suppression totale de l'effet dévolutif du vote en cas de tête plaçaient la représentation féminine autour de 20% à la Chambre et de 35% au Sénat, elle atteignait respectivement 33% et 42% en cas d'application de l'alternance sur toute la liste.

#### 2.4. L'intégration de la dimension de genre dans la réforme du système électoral et la question de la taille des circonscriptions électorales

Le Conseil se réjouit que la question de la représentation des femmes en politique soit intégrée dans les discussions qui auront lieu au sein du gouvernement et du parlement sur la réforme du système électoral.

Dans le cadre de ce débat, la question de l'influence de la taille des circonscriptions électorales sur la représentation des femmes en politique devra faire l'objet d'une attention particulière. En effet, l'application de l'alternance sur les listes électorales est inopérante dans les petites circonscriptions où les partis ne peuvent compter que sur un seul élu. En outre, différentes études ont démontré que les femmes avaient plus de chances d'être élues dans des circonscriptions ou collèges électoraux de grande taille où le parti peut compter sur plusieurs élus.

#### 2.5. La nécessité d'un véritable débat public sur l'opportunité de construire une démocratie paritaire

Parallèlement à ces mesures portant sur le système électoral, le Conseil propose au gouvernement de s'inspirer de l'exemple français et de susciter un vaste débat public sur la question de la parité. Pour ce faire, il demande la mise sur pied de véritables assises de la parité. Dans ce cadre, des personnalités indépendantes et connues pour leur engagement en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes procéderaient à des auditions de représentants de la société politique et civile sur leur position et sur les moyens qu'ils préconisent pour atteindre la démocratie paritaire. Ces personnalités seraient ensuite chargées d'établir un rapport et de faire des propositions à l'intention du gouvernement et du Parlement. Le Conseil se tient par ailleurs à la disposition du gouvernement pour fournir son expertise pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un tel projet.

### 3. Bibliographie

CRAEGHS, Jo en DEWACHTER, Wilfried, *Femmes élues. Une première enquête sur la signification de la représentation proportionnelle, du vote en tête de liste et de la suppléance*, Leuven, KUL, 1997.

d'HAVELOOSE, Erik, "Quota : een nuttig instrument voor een talrijker vertegenwoordiging van vrouwen in de politiek", in : *Uitgelezen*, jrg 5, 1ste trimester 1999.

DEWIEEST, Annie, "Les unes et les urnes", in: *Le Soir*, 16 décembre 1999.

MEIER, Petra, "Evenwichtige lijsten bij de verkiezingen : helpt de wet Smet-Tobback ?", in : *Samenleving en politiek*, 5(9).

PAYE, Olivier, "La loi de 1994 promouvant la représentation des femmes en politique : la parité par les quotas", in : PEEMANS-POULLET, Hedwige (sous la dir.), *La démocratie à l'épreuve du féminisme*, Bruxelles, Université des femmes, 1998.

VAN MOLLE, Leen en GUBIN, Eliane, *Vrouw en politiek in België*, Tielt, Lanoo, 1998.

VERZELE, Valérie et JOLY, Carine, "La représentation des femmes en politique après les élections du 13 juin 1999. Evaluation de l'application de la loi Smet – Tobback", in : *Courrier hebdomadaire*, n°1662-1663, CRISP, 1999.

#### 4. Annexes

##### Tableaux récapitulatifs des candidats ayant bénéficié et pâti de l'effet dévolutif du vote en case de tête par assemblée

###### 1. Le Sénat

Parti politique	Elu(e)s grâce à l'effet dévolutif	Pas élu(e)s en raison de l'effet dévolutif
Agalev	Frans Lozie	Ozcan Kazim
VLD	Paul De Grauwe	Jaak Gabriels
VLD	<i>Jean-Paul Lavigne</i>	<i>André Geens</i>
VB	Roeland Raes	Johan Demol
VU-ID	Vincent Van Quickenborne	Margriet Hermans
CVP	Hugo Vandenberghe	Annemie Turtelboom
PRL-FDF-MCC	Philippe Monfils	Antoinette Spaak

###### 2. La Chambre des représentants

Parti politique	Elu(e)s grâce à l'effet dévolutif	Pas élu(e)s en raison de l'effet dévolutif
Ecolo	<i>Muriel Gerkens</i>	<i>Jacky Morael</i>
PRL-FDF-MCC	<i>Claude Desmedt</i>	<i>Marie-Laure Stengers</i>
PRL-FDF-MCC	<i>Eric van Weddingen</i>	<i>Marie-Hélène Simon</i>
PS	Yvan Mayeur	Serge Moureaux
PS	<i>Jean Depreler</i>	<i>Fabrice Fourmanoit</i>
PS	<i>Thierry Giet</i>	<i>André Gilles</i>
Agalev	Lode Vanoost	Agnès Loonis
SP	Henk Verlinde	Christine Desplenter
SP	<i>Dalila Douifi</i>	<i>Frank Vandevoorde</i>
SP	<i>Daan Schalck</i>	<i>Daniel Termont</i>
VLD	Etienne De Groot	Anke Van Dermeersch
VB	Guido Tastenhoye	Veerle Dillen
VB	Luc Savenhans	Ingrid Barbier
VU-ID	Els Van Weert	Flor Van Noppen
CVP	Hubert Brouns	Sonja Claes
CVP	Marcel Hendrickx	Ludo Helsen



3. Le Parlement wallon

<b>Parti politique</b>	<b>Elu(e)s grâce à l'effet dévolutif</b>	<b>Pas élu(e)s en raison de l'effet dévolutif</b>
Ecolo	Marc Hordies	Agnès Namurois
Ecolo	<i>Alain Pieters</i>	<i>Jacky Moraël</i>
Ecolo	Pierre Hardy	Pascale Toussaint
PRL-FDF-MCC	Jean-Paul Wahl	Charles Aubecq
PRL-FDF-MCC	<i>Jacques Otlet</i>	<i>Baudouin le Hardy de Beaulieu</i>
PRL-FDF-MCC	Richard Miller	Jacqueline Galant
PRL-FDF-MCC	Annie Servais-Thysen	Olivier Hamal
PS	Jean-Pierre Perdieu	Daniel Senesael
PS	Francis Poty	Anne-Marie Salmon-Verbayst
PS	Jean-Marie Léonard	Luc Toussaint
PS	<i>Frédéric Daerden</i>	<i>Alain Mathot</i>

5. Le Parlement bruxellois

<b>Parti politique</b>	<b>Elu(e)s grâce à l'effet dévolutif</b>	<b>Pas élu(e)s en raison de l'effet dévolutif</b>
Ecolo	Yaron Pesztat	Fatima Boudjaoui
Ecolo	Alain Adriaens	Abderrahim Cherké
Ecolo	Philippe Debry	Mariem Bouselmati
Ecolo	Dominique Franssen-Braeckman	Mohamed El Arnouki
Ecolo	<i>Christos Doulkeridis</i>	<i>André Drouart</i>
PRL-FDF-MCC	Didier Van Eyll	Corinne Désir
PRL-FDF-MCC	François Roelants du Vivier	Caroline Persoons
PRL-FDF-MCC	Amina Derbaki Sbai	Jean-Pierre Van Gorp
PRL-FDF-MCC	Jean-Jacques Boelpaep	Eliane Poulet
PRL-FDF-MCC	Philippe Smits	Sylvie Risopoulos
PRL-FDF-MCC	Jacques De Grave	Françoise Carton de Wiart
PRL-FDF-MCC	<i>Caroline Persoons</i>	<i>Olivier de Clippelle</i>
PS	Willy Decourty	Sylvie Foucart
PS	Michel Moock	Ramazan Koyuncu
PS	<i>Alain Bultot</i>	<i>Daniel Boistay</i>
PSC	Joël Riguelle	Dominique Harmel
VLD-VU	<i>Guy Vanhengel</i>	<i>Bert Anciaux</i>
SP-AGA	Adelheid Byttebier	Yamila Idrissi

5. Le Parlement flamand

<b>Parti politique</b>	<b>Elu(e)s grâce à l'effet dévolutif</b>	<b>Pas élu(e)s en raison de l'effet dévolutif</b>
Agalev	Jo Vermeulen	Fatima Bali
Agalev	Eloi Glorieux	Marie-Jeanne Arnoeyts- Thaelemans
Agalev	Dirk Holemans	Marijke Bogaert
Agalev	Frans Ramon	Lut Dornez
SP	Robert Voorhamme	Kathy Lindekens
SP	Jan Van Duppen	Jos Geuens
VLD	Jul Van Aperen	Marleen De Backer
VLD	<i>Peter Gijsbrechts</i>	<i>Martine Taelman</i>
VLD	Frans De Cock	Ludwig Neefs
VLD	<i>Gilbert Van Baelen</i>	<i>Patrick Dewael</i>
VB	Miel Verrijken	Staf Neel
VB	Pieter Huysbrechts	Chrisje Daems
VB	Roland Van Goethem	Jan Laeremans
VB	Thieu Boutsen	Monique Aerts
VB	Julien Librecht	Carola De Brandt
VU-ID	<i>Simonne Vanoppen</i>	<i>Frieda Brepoels</i>
VU-ID	André-Emiel Bogaert	Jan Caudron
VU-ID	<i>Dirk De Cock</i>	<i>Lieven Dehanschutter</i>
CVP	Ludwig Caluwe	Nahima Lanjri
CVP	Jef Van Looy	Kathleen Helsen
CVP	Freddy Sarens	Frans Peeters
CVP	Sonja Becq	Michel Doomst
CVP	Gerald Kindermans	Veerle Heren
CVP	Gisèle Gardeyn-Debever	Raf Chanterie
CVP	Gilbert Vanleenhove	Henri d'Udekem d'Acoz

6. La fraction belge du Parlement européen

<b>Parti politique</b>	<b>Elu(e)s grâce à l'effet dévolutif</b>	<b>Pas élu(e)s en raison de l'effet dévolutif</b>
SP	Anne Van Lancker	Louis Vanvelthoven
SP	<i>Peter Bossu</i>	<i>Johan Vande Lanotte</i>
VLD	<i>Ward Beysen</i>	<i>Patrick Dewael</i>
VB	Karel Dillen	Gerolf Annemans
VU-ID	<i>Bart Staes</i>	<i>Jaak Vandemeulebroucke</i>
Ecolo	Pierre Jonckheer	Sabine Missistrano
PS	Freddy Thielemans	Thérèse Boutsen

7. Le Conseil de la Communauté germanophone

<b>Parti politique</b>	<b>Elu(e)s grâce à l'effet dévolutif</b>	<b>Pas élu(e)s en raison de l'effet dévolutif</b>
Ecolo	Andrea Meessen	Léonie Kirschfink-Heinen
PFF	Karin Meskens-Keller	Ferdel Schrödel (suppl)
PFF	Hans-Dieter Laschet	Bruno Fagnoul
SP	<i>Resi Stoffels</i>	<i>Marcel Strougmayr</i>
CSP	Gabriele Thieman-Heinen	Herbert Grommes
CSP	<i>Monica Heinen-Knaus</i>	<i>Emile Nilles</i>